

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/93

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 15 octobre 2025

Objet : avis sur le plan de gestion 2026-2035 de la réserve naturelle régionale (RNR) du Bois des Roches à Pouligny-Saint-Pierre (36)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu les articles L. 332-1 et suivants et R. 332-41 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux réserves naturelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la présentation en séance du projet de plan de gestion de la RNR du Bois des Roches par le Conservatoire d'Espaces naturels, gestionnaire de la réserve, faisant suite à l'envoi du dossier préalablement à la réunion du conseil ;
- Vu les discussions en séance du 15 octobre 2025, faisant suite à cette présentation ;

Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé et de la présentation en séance.

Le conseil demande à ce que les actions de connaissance concernant les Apoïdes et les Syrphes soient relevées en priorité 1. Par ailleurs, il souhaite que soient ajoutées des actions de connaissance sur les araignées et la fonge.

Il est également demandé que soient confirmées ou retirées les mentions douteuses de certaines données d'espèces d'insectes peu probables sur le site (espèces rarissimes ou non connues en région).

Enfin, le Conseil demande que l'action concernant la Campanule érine ne nécessite pas d'investissement lourd, compte-tenu du caractère rudéral de l'espèce en général et sur le site en particulier.

Le CSRPN émet un avis favorable, à l'unanimité des votants, sur ce projet.

Le président du CSRPN,



Guillaume VUITTON